

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
Le 16 décembre 2021**

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s'est réuni en séance spéciale le 15 décembre 2021 à 14h30 à la Maison de l'arbre de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 12 chemin du Village.

Sont présents : Monsieur Henri Pariseau, maire
 Monsieur Luc Dallaire, conseiller siège #1
 Madame Nathalie Lacasse, conseillère siège #2
 Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège #3
 Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège #4
 Madame Marie-Andrée Vanzeveren, conseillère siège #6

Est absente : Madame Isabelle Loignon, conseillère siège #5

Madame Monique Dallaire, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil le 10 décembre 2021.

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 14h30 par Monsieur le Maire Henri Pariseau. Madame Monique Dallaire agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2021-12-137

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l'ordre du jour;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté;

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE ;

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;

3.0 ADOPTION DU BUDGET 2022 ;

**4.0 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 21-353 RÈGLEMENT IMPOSANT
LES TAXES ET TARIFS EXIGIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER
2022 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION ;**

**5.0 PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LE TAUX DE
LA TAXE FONCIÈRE POUR L'EXERCICE 2022 AINSI QUE LES
CONDITIONS DE PERCEPTION ;**

6.0 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PPA-CE) ;

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ;

8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ;

Adopté à l'unanimité.

3.0 ADOPTION DU BUDGET 2022

La directrice générale fait une présentation du budget 2022.

Résolution 2021-12-138

Considérant que la municipalité dépose un budget équilibré pour l'exercice financier 2022 qui s'élève à 435 152,00 \$;

SUR PROPOSITION de la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'adopter le budget 2022, prévoyant des revenus égaux aux dépenses de 435 152,00 \$.

Adoptée à l'unanimité

4.0 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 21-353 RÈGLEMENT IMPOSANT LES TAXES ET TARIFS EXIGIBLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION

AVIS de motion est donné par le conseiller Claude Desbiens qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement ayant pour objet de déterminer le taux de la taxe foncière et des tarifs pour l'exercice financier 2022 et pour fixer les conditions de perception sera soumis pour adoption.

Adopté à l'unanimité.

5.0 PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE POUR L'EXERCICE 2022 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION

La directrice générale présente le projet de Règlement qui fixe le taux de la taxe foncière, les tarifs pour les services, les échéances pour les versements.

Le taux de la taxe foncière sera de 94,58¢ du 100\$ d'évaluation.

Les tarifs pour :

- Le service d'évaluation est maintenu à 35,00 \$ par unité d'évaluation
- Le service pour la collecte et le traitement des matières résiduelles sera de 300,00 \$
- Le service d'aqueduc est augmenté à 775,00 \$ par logement desservi
- Le service de vidange des fosses est augmenté à 95,00 \$ pour les résidences permanentes et 60,00 \$ pour les chalets

Pour tout immeuble ayant un compte de taxes de plus de 300\$, les dates des versements seront pour le premier versement le 24 mars, le deuxième versement le 23 juin et le troisième versement le 22 septembre 2022.

Seuls les montants dus porteront intérêts à 15%.

6.0 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PPA-CE)

Résolution 2021-12-139

Considérant que la Municipalité de St-Venant-de-Paquette a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

- Considérant que

le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- Considérant que

les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- Considérant que

les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- Considérant que

le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- Considérant que

la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2021**;
- Considérant que

le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- Considérant que

si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- Considérant que

les autres sources de financement des travaux ont été déclarés;

SUR PROPOSITION de la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'approuver les dépenses d'un montant de 37 830,46\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et comprenant le 15 000,00\$ de frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Travaux	Fournisseur	Coût net
Fossé Rg 10	HM Lambert	6 456,98
Pelle, transport et gravier		1 183,04
Ponceau et transport Rang 9	Vivaco coop	2 175,80
Ponceau Rang 9, Rang 10 (pelle, transport, nivelleuse)	E&G Beloin	5 314,11
Nivelage Rg 9, rg 10 ch Gore, ch Rivière, ch Station	E&G Beloin	14 152,88
Ajout de panneaux de signalisation	Groupe Signalisation	1 493,07
Main d'œuvre voirie municipale	P. Blue	1 915,48
TOTAL		32 691,36

Adopté à l'unanimité.

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

8.0 LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Résolution 2021-12-140

Considérant l'ordre du jour épuisé ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 15h30.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Henri Pariseau
Maire

Madame Monique Dallaire
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Henri Pariseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Monique Dallaire, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.